

# Direction départementale des Territoires

#### **ARRETE N° DDT-2025-154**

définissant les secteurs dans lesquels la présence de la loutre d'Europe et du castor d'Eurasie est avérée dans le département du Cher pour la période allant du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026

-----

Le préfet du Cher, Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code de l'environnement;

**Vu** l'arrêté ministériel du 23 avril 2007 fixant la liste des mammifères terrestres protégés sur l'ensemble du territoire et les modalités de leur protection ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 29 janvier 2007 modifié fixant les dispositions relatives au piégeage des animaux classés nuisibles en application de l'article L 427-8 du code de l'environnement ;

**Vu** l'arrêté ministériel du 2 septembre 2016 relatif au contrôle par la chasse des populations de certaines espèces non indigènes et fixant, en application de l'article R. 427-6 du code de l'environnement, la liste, les périodes et les modalités de destruction des espèces non indigènes d'animaux classées nuisibles sur l'ensemble du territoire métropolitain ;

**Vu** les suivis réalisés par le service de l'office français de la biodiversité permettant d'identifier des indices de présence du castor d'Eurasie et de la loutre d'Europe sur les cours d'eau du département du Cher afin de délimiter leur aire de répartition ;

**Vu** la liste des communes où la présence de la loutre et du castor d'Eurasie est avérée, mise à jour et fournie le 2 avril 2025 par le service départemental de l'office français de la biodiversité;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2025-0231 du 3 mars 2025 accordant délégation de signature à M. Olivier PETIOT, directeur départemental et à certains agents de la direction départementale des territoires ;

Vu l'avis favorable de la Fédération départementale des chasseurs reçu le 6 mai 2025 ;

Vu l'avis favorable de la Commission départementale de la chasse et de la faune sauvage du 12 mai 2025 ;

**Vu** la participation du public qui s'est déroulée du 13 mai au 3 juin 2025 inclus, conformément aux articles L-120-1 et suivants du code de l'environnement ;

**Considérant** qu'il y a lieu de définir annuellement les secteurs dans lesquels la présence de la loutre ou de castor d'Eurasie est avérée ;

# ARRÊTE

#### Article 1er -

La présence du castor d'Eurasie et de la loutre d'Europe est avérée dans les communes listées en annexe 1 et cartographiées en annexe 2 du présent arrêté.

#### Article 2-

Dans les communes listées en annexe du présent arrêté, où la présence de la loutre d'Europe est avérée, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eaux et bras morts, marais, canaux, plans d'eau et étangs, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

Dans les communes suivantes listées en annexe du présent arrêté, où seule la présence du castor d'Eurasie est avérée, l'usage des pièges de catégorie 2 est interdit sur les abords des cours d'eaux, bras morts et canaux, jusqu'à la distance de 200 mètres de la rive, exception faite du piège à œuf placé dans une enceinte munie d'une entrée de onze centimètres par onze centimètres.

### **Article 3 - Publication**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher et diffusé sur le site internet départemental de l'État dans le Cher (<u>www.cher.gouv.fr</u>). Une copie du présent arrêté sera affichée dans toutes les communes du département par les soins des maires.

### **Article 4 - Exécution**

Le secrétaire général de la préfecture, les sous-préfets de Saint Amand Montrond et Vierzon, le directeur départemental des territoires, le commandant de groupement de gendarmerie départementale, le directeur départemental de la sécurité publique, le chef du service départemental de l'office français de la biodiversité et tous les agents chargés de la police de la chasse sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au président de la fédération départementale des chasseurs.

Bourges, le 16 juin 2025

Le préfet, Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental,

signé

**Olivier PETIOT** 

# Voies et délais de Recours

Dans un délai de deux mois à compter, soit de la notification, soit de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture du Cher, les recours suivants peuvent être introduits :

- un recours gracieux, adressé à monsieur le préfet du Cher;
- un recours hiérarchique, adressé au(x) ministre(s) concerné(s);

Dans ces deux cas et conformément aux dispositions de l'article R. 421-2 du code de justice administrative, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.

- un recours contentieux, en saisissant le Tribunal Administratif d'Orléans (45). Le tribunal administratif d'Orléans peut être saisi par l'application « télérecours citoyens » accessible par le site internet <a href="http://www.telerecours.fr">http://www.telerecours.fr</a>.

Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

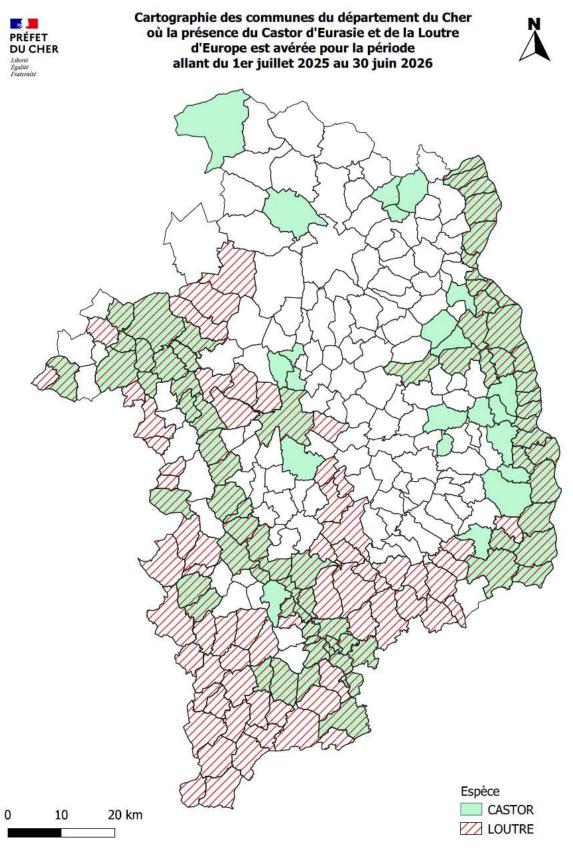
# Annexe 1

Liste des communes du département du Cher où la présence du castor d'Eurasie et de la loutre est avérée pour la période allant du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026

	CASTOR	LOUTRE		CASTOR	LOUTRE
AINAY LE VIEIL	X	Х	GRACAY	X	Х
ANNOIX		X	GROISES	X	
APREMONT SUR ALLIER	X	X	GROSSOUVRE	X	X
ARDENAIS	X	Х	HERRY	X	X
ARGENVIERES	X	X	IDS SAINT ROCH		X
ARPHEUILLES		X	JALOGNES	X	
BANNAY	Х	Х	JOUET SUR L'AUBOIS	X	X
BANNEGON		Х	JUSSY LE CHAUDRIER	X	
BEDDES		Х	LA CELETTE		X
BEFFES	X	X	LA CELLE	X	X
BELLEVILLE SUR LOIRE	Х	Х	LA CELLE CONDE	X	X
BERRY BOUY		Х	LA CHAPELLE HUGON		X
BESSAIS LE FROMENTAL		Х	LA CHAPELLE MONTLINARD	X	X
BOULLERET	X	Х	LA GROUTTE	Х	Х
BOURGES	X	Х	LA GUERCHE SUR L'AUBOIS	Х	
BOUZAIS	X	Х	LAPAN	Х	Х
BRINAY	X	Х	LA PERCHE	X	Χ
BRINON SUR SAULDRE	X		LAVERDINES	X	
BRUERE ALLICHAMPS	Х	Х	LAZENAY		X
CHARENTON DU CHER		Х	LE CHATELET		Х
CHAROST		Х	LE CHAUTAY	X	
CHATEAUMEILLANT		X	LE PONDY		X
CHATEAUNEUF SUR CHER	X	X	LERE	X	X
CHERY		Х	LIGNIERES	X	X
CHEZAL BENOIT		X	LOYE SUR ARNON	X	X
COLOMBIERS	X	X	LUGNY CHAMPAGNE	X	X
CONTRES		X	LUNERY	X	X
CORQUOY	X	Х	LURY SUR ARNON	X	X
COUARGUES	X	Х	MAISONNAIS		X
COURS LES BARRES	X	Х	MARCAIS		X
COUST	Х	Х	MAREUIL SUR ARNON		X
CREZANCAY SUR CHER	Х	Х	MARMAGNE		X
CUFFY	Х	Х	MARSEILLES LES AUBIGNY	Х	Х
CULAN		Х	MASSAY	Х	Х
DREVANT	Х	Х	MEHUN SUR YEVRE		Х
DUN SUR AURON		Х	MEILLANT		Х
ENNORDRES	Х		MENETOU-COUTURE	Х	
EPINEUIL LE FLEURIEL	Х	Х	MENETREOL SOUS SANCERRE	Х	Х
ETRECHY	Х	Х	MEREAU	Х	Х
FARGES ALLICHAMPS	Х	Х	MERY SUR CHER	Х	Х
FAVERDINES	X	Х	MORLAC		Х
FEUX	X	Х	MORNAY-SUR-ALLIER	Х	Х
FOECY	Х	Х	NEUILLY EN DUN		Х
FUSSY	X		NEUVY LE BARROIS	Х	Х
GARIGNY	×		NEUVY SUR BARANGEON		Х
GIVARDON		Х	NOZIERES		Х

	CASTOR	LOUTRE		CASTOR	LOUTRE
ORVAL	Х	Х	SAINT PIERRE LES ETIEUX		Х
OSMOY		Х	SAINT PRIEST LA MARCHE		Х
PARNAY		X	SAINT SATUR	X	Х
PLAIMPIED GIVAUDINS	Χ		SAINT SATURNIN		Х
POISIEUX		Х	SAINT VITTE		Х
PRECY	Χ		SAINTE THORETTE	X	X
PREUILLY	Χ	Х	SANCERGUES	X	Х
PREVERANGES		Х	SANCOINS	X	Х
QUINCY	X	Х	SAUGY		Х
REIGNY		X	SAULZAIS LE POTIER		Х
REZAY		Х	SIDIAILLES		Х
SAGONNE		Х	SURY ES BOIS	Х	
SAINT AIGNAN DES NOYERS		Х	SURY PRES LERE	Х	Х
SAINT AMAND MONTROND	Χ	Х	THAUMIERS		Х
SAINT AMBROIX	Χ	Х	THAUVENAY	X	Х
SAINT BAUDEL		Х	THOU	Х	
SAINT BOUIZE	Χ	Х	TORTERON	Х	Х
SAINT CHRISTOPHE LE CHAUDRY		×	TOUCHAY		Х
SAINT DENIS LE PALIN		X	UZAY LE VENON	×	X
SAINT DOULCHARD		Х	VAILLY SUR SAULDRE	×	
SAINT FLORENT SUR CHER	Х	Х	VALLENAY	X	
SAINT GEORGES DE POISIEUX	Х	Х	VASSELAY	X	
SAINT GEORGES SUR MOULON	Х		VENESMES	X	Х
SAINT GEORGES SUR LA PREE		Х	VEREAUX	×	
SAINT HILAIRE DE COURT	Х	Х	VERNAIS		Х
SAINT HILAIRE EN LIGNIERES		Х	VERNEUIL		Х
SAINT JEANVRIN		Х	VESDUN		X
SAINT JUST		Х	VIERZON	X	X
SAINT LAURENT		Х	VIGNOUX SUR BARANGEON	×	Х
SAINT LEGER LE PETIT	Х	x	VILLECELIN		Х
SAINT LOUP DES CHAUMES	Χ	Х	VILLENEUVE SUR CHER	X	X
SAINT MARTIN DES CHAMPS	Χ	Х	VILLEQUIERS	X	
SAINT MAUR		Х	VINON	X	
SAINT OUTRILLE		Х	VOUZERON		Х
SAINT PIERRE LES BOIS		Х			

### Annexe 2



DDT du Cher - SER/BFCN - Avril 2025 - Communes où la présence du Castor d'Eurasie et de la Loutre d'Europe est avérée pour la période allant du 1er juillet 2025 au 30 juin 2026 - © IGN BD Carto